

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération militaire technique, ensemble une Annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2880, 2963 et in-8° 708.

Sénat : 411 (1976-1977) et 46 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération militaire technique, ensemble une Annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 411 (1976-1977), Sénat.